



Vacances à l'étranger : comment être bien assuré ?

Vérfifié le 31 juillet 2019 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Autres cas ? [Voyager en Europe](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13605) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13605) / [Voyager hors Europe](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32833) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32833)

Covid-19 : restrictions des déplacements internationaux

15 juin 2020

De nombreux pays ont mis en place des mesures pour réduire les déplacements internationaux.

Toutefois, [la Commission européenne a recommandé la levée des contrôles aux frontières intérieures de l'Europe](https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/IP_20_1035)

(https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/IP_20_1035) au plus tard le 15 juin 2020.

Consultez le site [diplomatie.gouv.fr](https://www.diplomatie.gouv.fr) pour avoir des [informations par pays](https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/) (https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/) et des [réponses aux questions fréquentes](https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/actualites-du-ministere/informations-coronavirus-covid-19/coronavirus-les-reponses-a-vos-questions/article/coronavirus-les-reponses-a-vos-questions) (https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/actualites-du-ministere/informations-coronavirus-covid-19/coronavirus-les-reponses-a-vos-questions/article/coronavirus-les-reponses-a-vos-questions).

Lors de vacances à l'étranger, vous pouvez devoir faire face à des imprévus. Par exemple, un accident, un vol de bagages... Différents contrats permettent de couvrir certains risques. Les contrats d'assurance permettent d'être indemnisé. Les contrats d'assistance permettent de bénéficier d'un service.

Assistance à la personne

Les services d'assistance à la personne sont généralement proposés dans les contrats multirisques habitation ou assurance automobile.

Les services d'assistance à la personne comprennent notamment :

- Rapatriement, transport et admission à l'hôpital en cas de maladie ou blessures
- Prise en charge des frais de transport en cas d'interruption du voyage suite au décès d'un proche
- Billet aller-retour pour un de vos proches, si vous êtes hospitalisé plus de 10 jours sans rapatriement possible
- Avances en cas de perte ou vol d'argent
- Couverture des frais de recherches en cas d'opération de sauvetage ou de secours
- Prise en charge des démarches urgentes si, par exemple, un incendie a lieu chez vous pendant votre séjour

Un contrat d'assurance (voiture, habitation...) ou une carte bancaire peuvent intégrer des services d'assistance. Réciproquement, un contrat d'assistance peut inclure des garanties d'assurance.

Avant de souscrire un contrat d'assurance ou d'assistance :

- Vérifiez les couvertures déjà souscrites pour éviter de cumuler les garanties
- Évaluez vos besoins en fonction de votre situation personnelle

Avant de partir à l'étranger :

- Vérifiez que votre destination fait partie de la liste des pays couverts par vos garanties d'assistance et d'assurance
- Vérifiez si votre contrat comporte des exclusions

Accident ou maladie

La [prise en charge de vos frais de santé à l'étranger](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F213) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F213) est différente si vous partez en vacances en Europe ou dans un autre pays.

- La [carte européenne d'assurance maladie](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17760) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17760) est indispensable pour partir dans un pays de [l'Espace économique européen](https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R42218) (https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R42218) ou en Suisse.
- Hors Europe, la prise en charge varie selon le pays de destination. Renseignez-vous [auprès de votre organisme d'assurance maladie](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F648) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F648).

L'[assurance complémentaire santé](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N20286) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N20286) permet de couvrir certains frais restant à votre charge.

Certains contrats intègrent des garanties en cas d'accident ou de maladie. Par exemple, l'assurance décès-invalidité, le [contrat multirisques habitation](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1350) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1350)...

Un contrat d'assurance (voiture, habitation...) ou une carte bancaire peuvent intégrer des services d'assistance. Réciproquement, un contrat d'assistance peut inclure des garanties d'assurance.

Avant de souscrire un contrat d'assurance ou d'assistance :

- Vérifiez les couvertures déjà souscrites pour éviter de cumuler les garanties
- Évaluez vos besoins en fonction de votre situation personnelle

Avant de partir à l'étranger :

- Vérifiez que votre destination fait partie de la liste des pays couverts par vos garanties d'assistance et d'assurance
- Vérifiez si votre contrat comporte des exclusions

Annulation voyage

Votre voyage peut être annulé en raison d'une maladie, d'un accident, du décès d'un proche...

Cette garantie peut être :

- incluse dans le prix du voyage,
- proposée par l'agence de voyage,
- incluse dans votre carte de paiement
- incluse dans un contrat d'assurance voyages

Un contrat d'assurance (voiture, habitation...) ou une carte bancaire peuvent intégrer des services d'assistance. Réciproquement, un contrat d'assistance peut inclure des garanties d'assurance.

Avant de souscrire un contrat d'assurance ou d'assistance :

- Vérifiez les couvertures déjà souscrites pour éviter de cumuler les garanties
- Évaluez vos besoins en fonction de votre situation personnelle

Avant de partir à l'étranger :

- Vérifiez que votre destination fait partie de la liste des pays couverts par vos garanties d'assistance et d'assurance
- Vérifiez si votre contrat comporte des exclusions

Bagages

En cas de détérioration, perte ou vol de vos bagages, vous pouvez bénéficier des garanties suivantes :

- Garantie villégiature. Elle est incluse dans les contrats multirisques habitation. Elle couvre certains de vos biens endommagés ou perdus pendant vos vacances.
- Garantie bagages. L'agence de voyage, le transporteur ou votre banque peuvent vous la proposer. Elle couvre les biens que vous avez emportés ou achetés.

Un contrat d'assurance (voiture, habitation...) ou une carte bancaire peuvent intégrer des services d'assistance. Réciproquement, un contrat d'assistance peut inclure des garanties d'assurance.

Avant de souscrire un contrat d'assurance ou d'assistance :

- Vérifiez les couvertures déjà souscrites pour éviter de cumuler les garanties
- Évaluez vos besoins en fonction de votre situation personnelle

Avant de partir à l'étranger :

- Vérifiez que votre destination fait partie de la liste des pays couverts par vos garanties d'assistance et d'assurance
- Vérifiez si votre contrat comporte des exclusions

Habitation

Renseignez-vous pour savoir si le logement que vous louez à l'étranger est assuré.

Le contrat multirisques habitation peut comporter une garantie responsabilité civile villégiature.

La garantie responsabilité civile villégiature couvre votre responsabilité lorsque vous êtes locataire ou occupant pendant la durée de votre séjour. Par exemple, si vous causez un dégât des eaux. Vérifiez l'étendue de la garantie avant votre séjour à l'étranger.

Un contrat d'assurance (voiture, habitation...) ou une carte bancaire peuvent intégrer des services d'assistance. Réciproquement, un contrat d'assistance peut inclure des garanties d'assurance.

Avant de souscrire un contrat d'assurance ou d'assistance :

- Vérifiez les couvertures déjà souscrites pour éviter de cumuler les garanties
- Évaluez vos besoins en fonction de votre situation personnelle

Avant de partir à l'étranger :

- Vérifiez que votre destination fait partie de la liste des pays couverts par vos garanties d'assistance et d'assurance
- Vérifiez si votre contrat comporte des exclusions

Automobile

Si vous utilisez votre voiture, l'assurance automobile souscrite en France inclut obligatoirement une assurance responsabilité civile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31258>).

L'assurance prend en charge la réparation du dommage que vous avez causé à autrui. Si vous utilisez un véhicule loué, c'est normalement l'assurance du loueur qui doit réparer le préjudice.

Les services d'assistance liés à l'assurance auto sont par exemple :

- Envoi d'un chauffeur pour rapatrier le véhicule en cas d'impossibilité de le conduire
- Remorquage et /ou rapatriement du véhicule en cas de panne ou d'accident
- Frais d'hébergement pendant la durée de la réparation

Un contrat d'assurance (voiture, habitation...) ou une carte bancaire peuvent intégrer des services d'assistance. Réciproquement, un contrat d'assistance peut inclure des garanties d'assurance.

Avant de souscrire un contrat d'assurance ou d'assistance :

- Vérifiez les couvertures déjà souscrites pour éviter de cumuler les garanties
- Évaluez vos besoins en fonction de votre situation personnelle

Avant de partir à l'étranger :

- Vérifiez que votre destination fait partie de la liste des pays couverts par vos garanties d'assistance et d'assurance
- Vérifiez si votre contrat comporte des exclusions

Responsabilité civile

L'assurance responsabilité civile est généralement intégrée dans les contrats d'assurance habitation (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2123>).

Un contrat d'assurance (voiture, habitation...) ou une carte bancaire peuvent intégrer des services d'assistance. Réciproquement, un contrat d'assistance peut inclure des garanties d'assurance.

Avant de souscrire un contrat d'assurance ou d'assistance :

- Vérifiez les couvertures déjà souscrites pour éviter de cumuler les garanties
- Évaluez vos besoins en fonction de votre situation personnelle

Avant de partir à l'étranger :

- Vérifiez que votre destination fait partie de la liste des pays couverts par vos garanties d'assistance et d'assurance
- Vérifiez si votre contrat comporte des exclusions

Protection juridique

La Garantie "protection juridique" (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3049>) vous permet d'être représenté et défendu par votre assurance dans une procédure de justice.

Un contrat d'assurance (voiture, habitation...) ou une carte bancaire peuvent intégrer des services d'assistance. Réciproquement, un contrat d'assistance peut inclure des garanties d'assurance.

Avant de souscrire un contrat d'assurance ou d'assistance :

- Vérifiez les couvertures déjà souscrites pour éviter de cumuler les garanties
- Évaluez vos besoins en fonction de votre situation personnelle

Avant de partir à l'étranger :

- Vérifiez que votre destination fait partie de la liste des pays couverts par vos garanties d'assistance et d'assurance
- Vérifiez si votre contrat comporte des exclusions